

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 08 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MINIHY-TRÉGUIER proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars deux mil vingt et un par Monsieur Christian Le Roi, Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Christian le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre le Luherne, Chantal Boussu, Sébastien Lerestif, Christiane le Lonquer, Dominique Boulanger, Fabienne le Chevanton, Jacques Mazier, Nathalie Silly, Pierre Connan, Michel Guyomard, Gilbert Lacelle, Myriam le Corre.

Etaient absents excusés : Isabelle Michel, pouvoir à Marie-Yvonne Gallais.

Secrétaire de séance : Michel Guyomard.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020
 - 2) EGLISE
 - Choix des entreprises
 - Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Œuvre
 - Demande de subvention à la Région et au Conseil Départemental
 - 3) Demande de D.E.T.R pour la salle du conseil et pour le mur du cimetière.
 - 4) Voiries communales
 - 5) Régularisation de deux cessions de terrains.
 - 6) Pacte de gouvernance. Présentation du budget primitif de L.T.C.
 - 7) Adhésion au C.A.U.E
 - 8) Référent Elu et Référent Administratif Vigipol dans le cadre de la démarche Infra POLMAR
 - 9) Participation caserne des pompiers
- Questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire part de ses remarques pour le procès-verbal et le soumet au vote

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LE PROCES-VERBAL DU
17 DECEMBRE 2020**

2) EGLISE

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Yvonne Gallais, première adjointe en charge patrimoine pour présenter le sujet.

Madame Gallais fait une rétrospective détaillée de la genèse du projet et décrit par le menu les différentes opérations à réaliser pour réhabiliter le monument et assurer sa pérennité.

La restauration se fera comme décidé en quatre tranches.

La totalité des travaux Hors Taxes, s'élève à 1 665 135.00 €.

Dominique Boulanger souhaite connaître la date de commencement des travaux.

Le marché sera signé avec les entreprises ce mercredi 10 mars 2021, les travaux devraient donc commencer mi-avril.

Il est important de souligner que l'église restera accessible durant les travaux et notamment pour la Saint yves.

Le Maire souligne l'engagement de Marie-Yvonne Gallais sur ce projet et la remercie.

2-1 Choix des entreprises

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission en charge des travaux sur l'église s'est réunie le 02 février 2021 pour l'analyse des plis en présence de Marie-line Quéro, Ingénieure du patrimoine et Frédérique le Bec, Architecte en charge du projet.

Les entreprises les mieux-disantes retenues sont :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T
1 – MACONNERIE-PIERRES DE TAILLE	ART	978 492.10 € solution de base
2 - CHARPENTE	GUY MOTREFF	45 965.92 €
3- COUVERTURE	HERIAU	120 402.60 €
4 - VITRAUX	BOTREL	76 784.48 E
5 - MENUISERIE	DARDE	79 505.98 € solution de base 81 161.88 € solution de base + P.S.E
6 - SERRURERIE	ART PROTECT	58 180.07 €
7- ELECTRICITE	DELESTRE	45 575.57 €

OUI L'EXPOSE DE MARIE-YVONNE GALLAIS, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LE CHOIX DES ENTREPRISES TELLES QUE LISTEES CI-DESSUS ET AUTORISENT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS INHERENTS.

2-2 Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe les élus que conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés publics, il convient de modifier le montant définitif de rémunération du cabinet d'Architecte ARCHAEB et de le calculer sur le nouveau montant fixé à l'Avant-Projet Définitif A.P.D

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre était fixé à 99 837.50 € H.T

Calcul basé sur un taux de 8.15 € en juillet 2019.

Le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 332 090.82 € (y compris les travaux d'électricité)

Pour un taux de 8.15 %, le montant de rémunération est donc porté à 108 565.40 € H.T

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider cet avenant

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT L'AVENANT SUR LES EMOLUMENTS DU CABINET ARCHAEB

2-3 Demande de subvention auprès de la Région et du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation de l'église

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de se rapprocher des instances Régionales pour demander une aide financière pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église.

Le projet dans sa globalité est estimé à un montant de 1 665 135.00 € H.T

Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite-t-il l'autorisation de l'assemblée pour faire les démarches nécessaires auprès de la Région Bretagne afin d'obtenir pour les différentes tranches de travaux une subvention et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Pour la tranche ferme la base de demande de subvention sera de 400 000.00 €

Pour la tranche n° 1 la base de demande de subvention sera de 320 000.00 €

Pour la tranche n° 2 la base de demande de subvention sera de 345 000.00 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS

- **AUTORISENT MONSIEUR LE MAIRE A FAIRE LES DEMARCHES NECESSAIRES AUPRES DE LA REGION BRETAGNE AFIN D'OBTENIR POUR LES DIFFERENTES TRANCHES DE TRAVAUX UNE SUBVENTION .**
- **AUTORISENT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS INHERENTS.**

Aussi, Monsieur le Maire sollicite-t-il l'autorisation de l'assemblée pour faire les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental, afin d'obtenir pour les différentes tranches de travaux mobilier et immobilier une subvention et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Pour la tranche ferme la base de demande de subvention sera de 400 000.00 €

Pour la tranche n° 1 la base de demande de subvention sera de 320 000.00 €

Pour la tranche n° 2 la base de demande de subvention sera de 345 000.00 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS

- **AUTORISENT MONSIEUR LE MAIRE A FAIRE LES DEMARCHES NECESSAIRES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AFIN D'OBTENIR POUR LES DIFFERENTES TRANCHES DE TRAVAUX UNE SUBVENTION .**
- **AUTORISENT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS INHERENTS.**

3) D.E.T.R

3-1 Demande de D.E.T.R pour les travaux de réhabilitation et d'accessibilité au numérique de la salle du conseil.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision qui a été prise pour la réhabilitation de la salle du conseil.

Les travaux seront axés sur l'isolation thermique et phonique, la mise aux normes du réseau électrique, l'accessibilité et la mise à disposition d'un espace numérique dédié aux administrés.

L'estimation du montant global des travaux Hors Taxes est de 68 725.00 €

Le montant sollicité auprès de l'ETAT dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est de 27 490.00 € soit 40 % du montant Hors Taxes des travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès des services de l'Etat la D.E.T.R et de l'autoriser à signer tous les documents inhérents.

Où l'exposé de Madame Chantal Boussu, Adjointe aux finances, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents

- **APPROUVENT LA DEMANDE DE D.E.T.R POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DU CONSEIL**
- **AUTORISENT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS INHERENTS**

3-2 Demande de D.E.T.R pour la réparation du mur d'enceinte du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le problème posé par le mur d'enceinte du cimetière. Il s'avère que celui-ci domine une propriété privée et qu'il présente sur sa longueur des signes de dégradation.

Il convient donc de faire le nécessaire pour le consolider.

Pour ce faire plusieurs entreprises ont été sollicitées, le montant des travaux Hors Taxes serait basé sur une somme de 17 000 €.

Le montant sollicité auprès de l'ETAT dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est de 6 844.00 € soit 40 % du montant Hors Taxes des travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès des services de l'Etat la D.E.T.R et de l'autoriser à signer tous les documents inhérents.

Où l'exposé de Madame Chantal Boussu, Adjointe aux finances, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents

- **APPROUVENT LA DEMANDE DE D.E.T.R POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE**
- **AUTORISENT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS INHERENTS**

4) Voiries communales

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, la municipalité procède annuellement et par tranche au curage des fossés, ainsi qu'à la reprise des trottoirs afin de sécuriser les voies piétonnes.

A ce titre seront refait en partenariat avec les services de la voirie de Lannion Trégor Communauté

-le trottoir situé au lotissement de kergroas pour la somme de 1 375.49 € T.T.C

-la placette située à kerfolic pour la somme de 2 773.79 € T.T.C

- le curage de 5 km de fossés pour la somme de 6 000.00 € T.T.C

5) Régularisation de deux cessions de terrains

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que suite à diverses démarches administratives, il apparaît que la situation de deux terrains situés dans le bourg nécessite une régularisation.

5-1 Parcelle A 792 d'une surface 01 a19 ca au lieu dit « Ker Oûdot ».

5-2

- Cette parcelle a été cédée en 1980 à Monsieur François Louis GEFROY en contrepartie d'un terrain lui appartenant situé à l'Ouest de son jardin ; ce qui a permis l'élargissement de la voie d'accès au lotissement de Ker Oudot.
- Il s'avère que la cession de la parcelle au profit de Monsieur Geffroy n'a pas été régularisée par acte notarié.

Monsieur le Maire propose

- De régulariser pour l'Euro symbolique la cession du terrain cadastré section A numéro 792 d'une superficie de 119 m² appartenant à Monsieur François Louis Geffroy demeurant, 2 rue de la croix de mission en Minihy-Tréguier.
- Que la Commune supporte les frais notariés et qu'ils soient inscrits au budget 2021.
- De l'autoriser à signer les actes inhérents

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents autorisent Monsieur le Maire

- **A REGULARISER POUR L'EURO SYMBOLIQUE LE TERRAIN CADASTRE SECTION A NUMERO 792 D'UNE SUPERFICIE DE 119 M² APPARTENANT A MONSIEUR FRANÇOIS LOUIS GEFFROY DEMEURANT, 2 RUE DE LA CROIX DE MISSION EN MINIHY-TREGUIER.**
- **DIT QUE LA COMMUNE SUPPORTERA LES FRAIS INHERENTS ET QU'ILS SERONT INSCRITS AU BUDGET 2021**
- **AUTORISENT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES ACTES INHERENTS.**

5-3 Parcelle A 850 d'une surface de 03 a 75 ca au lieu dit « Ker Oûdot ».

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'acquisition de la parcelle A849 par la commune, la parcelle A 850 qui borde la voie communale n'a pas été intégrée dans la transaction.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Les propriétaires acceptent la cession pour l'euro symbolique et demandent qu'en contrepartie, si un bâtiment communal y était construit, il porte de nom de leur grand-père.

Monsieur le Maire propose

- De régulariser la cession pour l'Euro symbolique du terrain cadastré section A numéro 850 d'une superficie de 375 m², appartenant aux consorts Goarin.
 - De signer les actes inhérents
- **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LA REGULARISATION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN CADASTRE SECTION A NUMERO 850 D'UNE SUPERFICIE DE 375 M², APPARTENANT AUX CONSORTS GOARIN**
 - **AUTORISENT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES ACTES INHERENTS**

6) Pacte de gouvernance Lannion-Trégor-Communauté

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance aux élus

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er} ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux Communes membres ;

Le CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de Lannion-Trégor-Communauté.

Marie-Yvonne Gallais demande si le sujet de la pépinière agro-alimentaire a été abordé au niveau de L.T.C, car la commune a des demandes d'entreprises qui souhaitent s'installer et n'a pas de réponse à leur apporter.

Rien pour le moment n'est envisagé du côté d' L.T.C.

7) Adhésion au C.A.U.E

Monsieur le Maire souhaite que la Commune puisse faire appel aux services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Saint-Brieuc, dans le cadre des divers aménagements à venir sur la commune.

Ce service est également accessible aux particuliers s'ils le souhaitent

Pour ce faire, il convient d'adhérer à cet organisme annuellement en versant une somme au prorata du nombre d'habitants soit 130.10 € pour l'année 2021.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des élus pour adhérer au C.A.U.E

- **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS DECIDENT D'ADHERER AU C.A.U.E**

8) Référent élu et référent administratif pour Infra POLMAR

La commune est engagée dans une démarche Infra POLMAR avec Vigipol, qui vise à la préparer à gérer une pollution maritime. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de désigner un référent élu et un référent technique Infra POLMAR.

Monsieur le Maire propose Madame Marie-Yvonne Gallais en qualité de référente Elue et Madame Sylvie le Gall en qualité de référente administrative.

Où l'exposé de Marie-Yvonne Gallais, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents désignent :

- **MADAME MARIE-YVONNE GALLAIS EN QUALITE DE REFERENTE ELUE**
- **MADAME SYLVIE LE GALL EN QUALITE DE REFERENTE ADMINISTRATIVE.**

9) Participation caserne des pompiers

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au règlement de la participation annuelle pour la caserne des pompiers auprès de la commune de Tréguier pour la somme de 2 726.87 €.

- **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS AUTORISENT MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER AU REGLEMENT DE 2 726.87 € DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION ANNUELLE POUR L'EMPRUNT REALISE PAR LA COMMUNE DE TREGUIER POUR LA CASERNE DES POMPIERS.**

Questions diverses

- Le 19 mars commémoration de la fin de la guerre d'Algérie à Minihy-Tréguier.

Séance levée à 22 h 00

Prochain conseil municipal le jeudi 18 mars 2021 à 20 h 00

puis pour le budget le jeudi 08 avril à 19 h 00

Le Maire
Christian le Roi

Les Conseillers municipaux

Le Secrétaire
Michel Guyomard